

Arrêté n° 22/240/CM

Délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé, en charge de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1- 1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 22/203/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé, en charge de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI ;
- L'acte DRH n° 2021-7299-CT portant affectation de Madame Nathalie N'Doumbé.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 22/203/CM du 11 juillet 2022 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Nathalie N'Doumbé, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement à la directrice et dont les missions principales relèvent de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille Provence, en charge des ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Etat de frais de déplacements.

Ressources humaines

L'ensemble du personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille Provence, en charge des ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire

Paie :

- Etats d'heures supplémentaires des agents ;
- Etats d'astreintes des agents ;
- Etats de vacances des agents ;
- Etats d'indemnités horaires des agents.

Frais de déplacement :

- Ordre de mission pour les déplacements internationaux ;
- Remisage à domicile ponctuel inférieur à 3 jours consécutifs dans la limite de 2 par mois pour le même agent.

Marchés publics et accords-cadres

Concernant les compétences exercées par la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille Provence, en charge des ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire

1/ Pour la préparation, la passation et la signature des marchés y compris subséquents et accord-cadre inférieurs à 90 000 euros HT :

- Les lettres de consultation relatives à des marchés ;
- Les courriers de complément de candidature ;
- Les courriers d'invitation à soumettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte ;
- Les courriers d'engagement et de conduite des négociations ;
- Les demandes de régularisation des offres ;
- Les demandes de précisions relatives à la teneur de l'offre ;
- Les demandes de justification d'une offre anormalement basse ;
- Les courriers de demande de prolongation de la durée de validité des offres ;
- Les courriers d'attribution du marché et demandes des pièces réglementairement requises préalablement à la notification ;
- Les courriers de rejet des candidatures et des offres, quel qu'en soit le motif ;
- Les courriers de communication des motifs détaillés du rejet de l'offre ou de la candidature/ communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et au marché ;
- Les décisions de déclaration sans suite et courriers en informant les candidats ;
- Les pièces contractuelles du marché ou de l'accord-cadre (AE/lettre de commande/cahier des charges), ainsi que les courriers de notification et l'éventuelle mise au point du marché.

2/ Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres inférieurs à 90 000 euros HT :

- Les ordres de service de démarrage des travaux ;
- Les ordres de service d'affermissement d'une tranche optionnelle ;
- Les ordres de service créant des prix nouveaux ;
- Les modifications et avenants ;
- Les décisions de faire exécuter le marché aux frais et risques du titulaire ;
- Les décisions de résiliation des marchés publics et accords-cadres quel qu'en soit le motif.

3/ Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres sans limitation de montant :

- Les bons de commande y compris les bons de commande UGAP ou autre centrale d'achat ;
- Les ordres de service (autres que les ordres de service de démarrage des travaux, d'affermissement d'une tranche optionnelle ou créant des prix nouveaux) ;
- Les courriers de reconduction ou de non-reconduction des marchés et accords-cadres ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et courriers ou pièces afférents au suivi des sous- traitances ;
- Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents prévus en exécution du contrat ;
- Les certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution des marchés publics, y compris dans les relations avec le comptable public ;
- Les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité en vue du nantissement ou de la cession de la créance ;
- Les actes à caractère coercitif pris pour l'exécution des marchés publics, dont notamment l'application de pénalités, réfections et mises en demeure ;
- Les décisions d'admission, d'ajournement ou de rejet de fournitures et services ;
- Les décisions afférentes à la réception des travaux ;
- Les actes, courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, dont notamment le décompte général définitif, la certification du service fait et les courriers de rejet de facture.

Actes en matière de protection des données à caractère personnel, après avis du délégué à la protection des données et concernant la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille Provence, en charge des ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire

- Déclaration et mise à jour dans le registre de la Métropole des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre sous sa responsabilité ;
- Instructions relatives à la protection des données à caractère personnel adressées aux sous-traitants, inscription des sous-traitants au sein du registre ;
- Analyses d'impact sur la protection des données pour les traitements qui les requièrent ;
- Information et réponse aux exercices de droits des personnes concernées par les traitements mis en œuvre dans sa direction, et mise à jour du registre correspondant ;
- Déclaration des violations de données à caractère personnel dans le registre des violations ;
- Approbation des comptes rendus de contrôle sur pièce ou sur place réalisé par la CNIL.

Politique de la ville

- Lettres de notification des décisions des Commissions Locales d'Attribution portant ajournement ou rejet du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Accusés réception des demandes de Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Courriers divers relatifs à des demandes de pièces complémentaires pour l'instruction de la demande.

Habitat

- Accusés réception des demandes de logement social ;
- Accusés réception des demandes de FSL ;
- Notification de refus et/ou ajournement d'un dossier déposé au titre du FSL ;
- Courriers divers relatifs à des demandes de pièces complémentaires pour l'instruction de la demande ;
- Signature des conventions portant transfert des opérations et des subventions des PNRU du GIP MRU à la Métropole ;
- Accusés réception des demandes relatives à l'ANAH ;
- Courriers divers (demandes d'avis préalable) relatifs à l'ANAH ;
- Conventionnements avec l'ANAH – avec ou sans travaux ;
- Engagements bailleurs ;
- Attestations diverses (Caisse Allocations Familiales, etc.).

Ports – Mer – Littoral – GEMAPI - Energie

- Courriers de mise en demeure ;
- Courriers divers relatifs à la mise en œuvre de projets et à la gestion courante concernant les ports, la mer, le littoral, la GEMAPI et l'énergie ;
- Courrier de notification d'un procès-verbal en matière de police portuaire, adressé à un contrevenant ;
- Courrier de saisine du tribunal administratif, dans le cadre d'une procédure de contravention de grande voirie ;
- Courriers et actes divers relatifs à la gestion de mise en concurrence des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public ;
- Réponse à une demande de changement de bateau sur une même place (réponse négative aux usagers) ;
- Demande d'exonération de redevance (réponse négative aux usagers) ;
- Déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement et actes administratifs liés, pour la gestion des réseaux de chaleur et unités de production d'énergie ;
- Contrats d'abonnement de tiers au réseau de chaleur (conformes au modèle de contrat et à la tarification délibérée) et avenants de transfert ;
- Conventions avec les concessionnaires de réseau pour raccordement d'unités de production d'énergie.

Urbanisme

- Courriers de convocation à des réunions techniques ;
- Courriers divers relatifs à l'urbanisme et la stratégie et cohérence territoriale pour la mise en œuvre des dossiers ou projets ;
- Courriers liés à l'assujettissement fiscal de la Métropole.

Procédures d'élaboration, de révision, de révision allégée, de modification et de modification simplifiée mise à jour – PLU, PLUi, RLP, RLPi, AVAP, PVAP, PSMV

- Saisine pour avis, de toute personne publique, organisme ou commission à titre obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure initiée ;
- Toutes notifications rendues nécessaires par la procédure ;
- Accusé de réception aux courriers d'administrés ;
- Transmission pour avis, aux personnes publiques associées et autres de tout projet arrêté ;
- Saisine du tribunal administratif aux fins de désignation du commissaire enquêteur ;
- Transmission de l'arrêté ouvrant enquête publique au tribunal administratif ;
- Transmission de documents au commissaire enquêteur ;
- Signature du courrier de réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Foncier

- Documents d'arpentage ;
- Diffusions parcellaires ;
- Demandes à France Domaines ;
- Courriers, formulaires CERFA et fiches de demandes de renseignements et/ou copies auprès des hypothèques ;
- Documents et actes relatifs aux états des risques naturels et technologiques ;
- Plans de bornage, de division ;
- Courriers, formulaires de constitution de servitudes ;
- Procès-verbal de délimitation de bornage, de bornage contradictoire amiable, etc. ; Prise en gestion des biens acquis par l'EPF ;
- Courriers divers relatifs à la mise en place des conventions partenariales conclues avec l'EPF et notamment compte rendu valant décision de choix des sites, validation du lancement des études, etc. ;
- Procès-verbal d'ouverture des plis des candidatures pour la cession des biens ;
- Réceptions des procès-verbaux de remise en gestion des biens acquis par EPF PACA et signature de tous les documents connexes ;
- Courriers divers relatifs aux demandes de pièces complémentaires pour l'instruction de la demande (échanges entre Métropole et propriétaires dans l'instruction des dossiers d'acquisitions et des ventes de biens bâtis, non bâtis,

Reçu au Contrôle de légalité le 4 août 2022

et/ou de locations) ;

- Attestations rectificatives de mise en concordance des actes authentiques en la forme administrative auprès des Services de la Publicité Foncière ;
- Formalités préalables et postérieures nécessaires à la Publicité Foncière d'un acte authentique en la forme administrative ;
- Demandes de pièces complémentaires et de visites dans le cadre de la procédure de préemption ;
- Renonciations aux déclarations d'intention d'aliéner ;
- Courriers divers relatifs aux affaires foncières et immobilières ;
- Courriers de saisine de l'Etat concernant les procédures foncières sur les projets relevant de la compétence métropolitaine (à l'exception des courriers adressés aux Préfets, Ministres et Chef de l'Etat).
- Signature des procès-verbaux de remise en gestion à la Métropole.

Aménagement du territoire

- Courriers relevant de l'administration courante ;
- Courriers divers relatifs à l'aménagement du territoire métropolitain concernant la mise en œuvre des dossiers et des projets ;
- Courriers de convocation à des réunions techniques ;
- Courriers aux établissements publics d'aménagement dans le cadre des relations conventionnelles entre la Métropole et les aménageurs ;
- Arrêtés portant approbation des cahiers des charges de cession de terrains ;
- Courriers de notification aux tiers des cahiers des charges de cession de terrains.

Patrimoine bâti - Gestion patrimoniale

- Les autorisations et refus de mise à disposition de salles et de matériels ;
- Déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement ;
- Courriers divers aux services de l'état (ARS, DRAC, ABF, DDT, etc.) ;
- Conventions avec les concessionnaires de réseaux pour raccordement (à différencier des autres conventions) ;
- Demandes d'autorisations d'urbanisme et environnementales et pièces annexes des PC, PD, PA loi sur l'eau, ERP classés, cas par cas, etc. ;
- Courriers divers et gestion courante relatifs au patrimoine bâti du territoire métropolitain ;
- Attestations d'affectation de constructions ;
- Procès-verbal de réserve, de levée de réserve et de réception de travaux.

Emploi – Insertion – Economie sociale et solidaire

- Courriers relevant de l'administration courante ;
- Courriers divers relatifs l'emploi, l'insertion, l'économie sociale et solidaire, pour la mise en œuvre des dossiers ou projets ;
- Courriers de convocation à des réunions techniques.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de madame la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la Direction Générale Adjointe.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Nathalie N'Doumbé, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

Concernant strictement les autorisations et refus de mise à disposition de salles et de matériels :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie N'Doumbé, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Concernant les autres thématiques :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie N'Doumbé, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Alexandra Serra, Directrice Ressources à la DGA DUST.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie N'Doumbé et de Madame Alexandra Serra, la délégation de signature pour l'ensemble des thématiques définies à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au comptable public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 août 2022

Martine VASSAL